

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville, tenue en visioconférence, le lundi 7 février 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

La présente séance est tenue sans la présence du public par le biais d'un système de visioconférence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-21Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 41.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022
 - 1.4 Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022
- 2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
 - 2.1 Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2022
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Autorisation – Inscription – Congrès annuel – La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2022
 - 3.2 Autorisation – Inscriptions – Assises annuelles – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2022
- 4. TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 7 février 2022

- 4.2 Approbation – Prévisions budgétaires 2022 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 5. AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles
- 6. RÈGLEMENT**
 - 6.1 Adoption – Premier projet de règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux
- 7. GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022
 - 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction, implantation et aménagement paysager – Lot 4 495 230 – 951, rue Lucien-Côté – Zone R-4
 - 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction, implantation et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École (adresses projetées 134 à 140, rue de l'École) – Zone R-1
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un escalier ouvert et de balcons dans la cour arrière, distance du stationnement par rapport à une fenêtre et largeur des accès charretier – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École (adresses projetées 134 à 140, rue de l'École) – Zone R-1
 - 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 493 299 – 139, rue de l'Église – Zone R-1
 - 7.6 Autorisation – Participation au relais de plantation d'arbres 2022 – Jour de la Terre
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
 - 8.2 Autorisation – Grille salariale 2022 – Personnel aquatique et autre personnel saisonnier
 - 8.3 Autorisation – Embauche – Technicienne juridique – Services juridiques et du Greffe – Poste permanent à temps plein
- 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
 - 9.1 Autorisation – Nomination d'un fonctionnaire désigné – Application de la réglementation municipale – Technicien aux Services techniques et des espaces publics
 - 9.2 Autorisation de signature – Entente de collaboration – Sécurisation de la traverse piétonne à l'intersection de la route 116 et la rue Maple à McMasterville – Ministère des Transports du Québec
 - 9.3 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet d'aménagement du parc du Ruisseau-Bernard – Nature-Action Québec inc.
 - 9.4 Autorisation – Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase 2 – Aménagement d'un accès cyclable au tunnel Pierre-Wilson

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2022
- 10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Association des camps du Québec (ACQ)
- 10.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Association Québécoise du Loisir Municipal

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Motion de reconnaissance – Valorisation de la profession enseignante – Semaine des enseignant.e.s – 6 au 12 février 2022

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La présente séance étant tenue sans la présence du public, la Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leur question par le biais de son site internet.

Les membres du Conseil répondent aux questions qui leur ont été acheminées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-22

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec*(L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-23

Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un enjeu social important et qu'il est essentiel de soutenir les initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* visent à mobiliser et sensibiliser la population sur la réussite éducative et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'à cause de la pandémie de COVID-19, les années 2020 et 2021 ont été des années de bouleversements et de chamboulements dans la vie scolaire de nos jeunes qui ont dû s'adapter à toutes sortes de changements et que leur niveau de motivation est très préoccupant;

CONSIDÉRANT QUE ces *Journées de la persévérance scolaire* sont l'occasion de nous rappeler que parfois un simple geste d'encouragement à persévérer peut avoir un impact positif très important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 « Journées de la persévérance scolaire »;

D'encourager les jeunes, les parents, les enseignants, les directions d'écoles, les intervenants, les citoyens, à se reconnaître comme des facteurs de persévérance scolaire en favorisant la mise en oeuvre d'actions concrètes au soutien de la persévérance scolaire;

DE reconnaître les actions et l'engagement des différents intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire, encore plus particulièrement en ces temps difficiles;

QU'une lettre soulignant l'importance des efforts quotidiens et la fierté reliée à la persévérance scolaire soit envoyée par monsieur le maire Martin Dulac aux fins d'encourager et de soutenir la réussite éducative des écoliers et étudiants dans les deux (2) écoles situées sur le territoire de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-24

Autorisation – Contribution financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2022

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel pour une demande de contribution financière datée du 31 janvier 2022 de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du 50^e anniversaire de l'organisme et également afin de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire, mais aussi celle de conservation de la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2022 à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cet organisme poursuive sa mission.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-25

Autorisation – Inscription – Congrès annuel – La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la COMAQ aura lieu à la Ville de Gatineau du 25 au 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription et l'hébergement de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ainsi que l'inscription et l'hébergement de tout autre participant supplémentaire à être désigné par la direction générale, au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, qui aura lieu à la Ville de Gatineau du 25 au 27 mai 2022 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel-cadre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-26

Autorisation – Inscriptions – Assises annuelles – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 12 au 13 mai 2022 et qu'elles se dérouleront au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation aux assises annuelles sont admissibles dans le cadre des dépenses de formation de la main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription et l'hébergement de monsieur Martin Dulac, maire, et de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, aux assises annuelles de l'*Union des municipalités du Québec*, qui se tiendront cette année au Centre des congrès de Québec, et ce, du 12 mai au 13 mai 2022;

QUE les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-27

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 7 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 7 février 2022 pour un montant total de 339 330,24 \$ approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-28

Approbation – Prévisions budgétaires 2022 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2022, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIPRSL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant un montant total de revenus de 45 117 487 \$, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 26 janvier 2022;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2022 laquelle totalise un montant de 921 766 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion est donné par madame Tanya Czinkan, conseillère, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-29

Adoption – Premier projet de règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Municipalité conféré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encadrer la réutilisation du sol dégagé par la démolition d'immeubles et protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Tanya Czinkan, conseillère, à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE soit adopté le premier projet de règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-30

Adoption – Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018 le Règlement numéro 413-00-2018 abrogeant le règlement numéro 396-02-2014 et ses amendements et adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu.e municipal.e, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement 427-00-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE soit adopté le règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-31

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction, implantation et aménagement paysager – Lot 4 495 230 – 951, rue Lucien-Côté – Zone R-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 230, afin de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans du bâtiment principal préparés par Sylvain Tanguay, technologue en architecture, portant le numéro JOB#21-9035, daté du 5 décembre 2021, ainsi que les échantillons de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA, mais que des matériaux de revêtement plus nobles pourraient assurer une meilleure qualité de construction et qu'il serait pertinent de s'assurer qu'un aménagement paysager sera réalisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-3 adoptée le 25 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 495 230 visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager au moins équivalent à ce qui était présent avant l'incendie, au niveau du nombre de végétaux, du type d'espèces et de la superficie soit réalisé dans la cour avant afin que l'aménagement paysager dans la cour avant mette en valeur la propriété;
- Que le vinyle soit remplacé par du bois de type Maibec, du bois d'ingénierie de type CanExcel ou du fibrociment dans des couleurs similaires à celles présentées pour le vinyle, le tout afin de favoriser l'utilisation de matériaux de qualité et par harmonie et équité avec la maison voisine qui se reconstruit actuellement en CanExcel et en pierre vissée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-32

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction, implantation et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École (adresses projetées 134 à 140, rue de l'École) – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le groupe PDA Architectes, portant le nom de projet « 4 logements rue de l'École / 2^e Avenue à McMasterville » et datés du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, option 2, préparé par le demandeur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes, version du 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA, mais que certains éléments pourraient être améliorés afin de mieux les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-4 adoptée le 25 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 120 visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement aux conditions suivantes :

- Que des marquises avec une toiture à deux versants soient prévues au-dessus des entrées principales plutôt que des toitures à un versant afin que le bâtiment présente un caractère architectural s'intégrant harmonieusement aux bâtiments environnants qui ont une telle marquise;
- Que les luminaires extérieurs permettent de mettre en valeur la façade principale du bâtiment;
- Que les unités de climatisation ou les thermopompes soient situées en cour arrière ou dans la cour latérale droite et soient camouflées des voies de circulation;
- Que les aires de stationnement soient revêtues de béton ou de pavés unis ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 29 afin de minimiser les îlots de chaleur;

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet soit présenté aux Services de l'urbanisme et du développement durable avant la réalisation des travaux afin de démontrer qu'il y aura des arbustes, des vivaces ou des graminées d'au moins trois espèces différentes, dont au moins une doit produire des fleurs afin que l'aménagement paysager mette en valeur la propriété et viser un concept de développement durable;
- Que deux des cinq amélanchiers dont la plantation est prévue soient remplacés par une autre espèce d'arbre qui n'est pas déjà présente sur le terrain afin de favoriser une saine biodiversité;
- Que les bacs roulants soient situés derrière la remise plutôt que devant celle-ci afin qu'ils soient moins visibles de la voie publique. Pour ce faire, la remise pourrait être rapprochée de la 2^e Avenue, tout en respectant la distance minimale de 3 mètres de la ligne avant secondaire prévue au zonage, tout en évitant tout abattage d'arbre à cette fin;
- Que la demande de dérogations mineures soit également approuvée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-33

Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un escalier ouvert et de balcons dans la cour arrière, distance du stationnement par rapport à une fenêtre et largeur des accès charretier – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École (adresses projetées 134 à 140, rue de l'École) – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 6 janvier 2022, à l'exception du paiement des frais;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120 et vise à permettre certaines dérogations en lien avec la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le groupe PDA Architectes, portant le nom de projet « 4 logements rue de l'École / 2^e Avenue à McMasterville » et datés du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, option 2, préparé par le demandeur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes, version du 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'implantation daté du 2 février 2022 corrigeant l'emplacement des bacs roulants à l'arrière de la remise;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bacs roulants est maintenant conforme au règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les balcons empièteront d'approximativement 2,44 mètres dans la cour arrière et que l'escalier empiètera d'approximativement 3,4 mètres dans la cour arrière alors que les articles 4.20 à 4.22 dudit règlement, autorisent un empiètement maximal de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des cases de stationnement situées en cour avant seront situées à 0,6 mètre d'une fenêtre située au rez-de-chaussée ou au sous-sol alors que l'article 11.12 dudit règlement demande une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les accès charretiers auront une largeur de 7,5 mètres alors que l'article 11.26 dudit règlement permet une largeur maximale de 6,5 mètres pour une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation, dans le cas du stationnement, aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il serait alors nécessaire d'abattre au moins 3 arbres matures supplémentaires, ce qui diminuerait par la même occasion l'intimité par rapport au voisin, augmenterait la superficie asphaltée et incidemment l'effet d'îlot de chaleur et dans le cas des balcons puisque ceux-ci seraient plus petits et moins conviviaux pour les occupants;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-5 adoptée le 25 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à la demande ont été payés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures portant sur le lot 4 493 120, visant à permettre l'empiètement de balcons et d'un escalier dans la cour arrière, la présence de cases de stationnement à 0,6 mètre d'une fenêtre située au rez-de-chaussée ou au sous-sol ainsi que des accès charretiers de 7,5 mètres de largeur.

Le tout conditionnellement à ce que la demande d'approbation d'un PIIA soit également approuvée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-34

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 493 299 – 139, rue de l'Église – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 299, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par le rehaussement de ses fondations;

CONSIDÉRANT les plans du bâtiment principal préparés par Bastiani Architecture, portant le titre Réfection fondation maisons existante K. Martel et P.Y. Montembeault, daté du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-6 adoptée le 25 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 299 visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par le rehaussement des fondations à condition que le dessous de la galerie soit camouflé par une structure semblable à l'existant et qu'un aménagement paysager au moins équivalent à ce qui était présent avant les travaux, au niveau du nombre de végétaux, du type d'espèces et de la superficie, soit réalisé dans la cour avant afin que l'aménagement paysager dans la cour avant mette en valeur la propriété.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-35

Autorisation – Participation au relais de plantation d'arbres 2022 – Jour de la Terre

CONSIDÉRANT QU'à compter du 22 avril 2022, tous les 22 du mois, des municipalités de partout au Canada annonceront leur engagement à planter au moins 50 arbres en l'honneur du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit planter plus de 50 arbres sur le territoire en 2022;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de participer au relais municipal de plantations d'arbres 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce relais est un moyen pour la Municipalité de souligner son engagement pour un monde plus durable et dans la lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de McMasterville à participer au relais de plantation d'arbres 2022 en l'honneur du jour de la Terre;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 \$ par arbre planté, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-36

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-05.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-37

Autorisation – Grille salariale 2022 – Personnel aquatique et autre personnel saisonnier

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers, étudiants à temps partiel ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale du personnel non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC - Section locale 501 portant le numéro STF-2022-06 , et ce, à compter du début de la prochaine période de paie, soit le dimanche 6 février 2022;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-38

Autorisation – Embauche – Technicienne juridique – Services juridiques et du Greffe – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-371 lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 autorisant la création du poste permanent à temps plein de technicienne juridique et l'embauche par le directeur général et greffier-trésorier de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et la lettre de confirmation d'emploi à Me Amanda Jedrychowski datée du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Me Amanda Jedrychowski au poste permanent de technicienne juridique à temps plein, le tout, aux taux prévus à l'échelon 3 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter 7 février 2022, date d'entrée en fonction;

QUE pour pallier à toute absence, désistement ou besoin justifiés pour le poste susmentionné, il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du Greffe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-39

Autorisation – Nomination d'un fonctionnaire désigné – Application de la réglementation municipale – Technicien aux Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT la résolution 2022-15 autorisant l'embauche de monsieur Michael Plusquellec à titre de technicien aux Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser monsieur Michael Plusquellec à effectuer certaines tâches qui sont prévues à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michael Plusquellec à procéder à des inspections visant à vérifier le respect de la réglementation et à émettre des avis verbaux ou écrits concernant les règlements suivants et leurs amendements :

- Règlement concernant les nuisances causées par le bruit numéro 346;
- Règlement sur l'utilisation et la distribution de l'eau numéro 390 et 414;
- Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles numéro 380;
- Règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 424;

QUE l'ensemble de ces tâches soient sous la supervision de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-40

Autorisation de signature – Entente de collaboration – Sécurisation de la traverse piétonne à l'intersection de la route 116 et la rue Maple à McMasterville – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes à la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Maple et du boulevard Laurier (route 116) ainsi qu'aux abords de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Laurier est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'effectuer ces travaux, la Municipalité doit signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec pour la sécurisation de la traverse piétonne à l'intersection de la route 116 et la rue Maple à McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-41

Autorisation – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet d'aménagement du parc du Ruisseau-Bernard – Nature-Action Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la revitalisation du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire préserver cet espace naturel par des actions de naturalisation et de restaurations écologiques visant à améliorer la biodiversité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-47 octroyant un mandat pour les services professionnels visant le réaménagement du parc du Ruisseau-Bernard à Nature-Action Québec inc.,

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Pascal Bigras, directeur général de Nature-Action Québec inc. soit autorisé, au nom de la Municipalité de McMasterville à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'aménagement de sentiers au parc du ruisseau Bernard.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-42

Autorisation – Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase 2 – Aménagement d'un accès cyclable au tunnel Pierre-Wilson

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réfection du tunnel Pierre-Wilson;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration de la connectivité des deux secteurs de la Municipalité, de part et d'autre, du boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de McMasterville dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de réfection du tunnel Pierre-Wilson visant l'amélioration de la connectivité des deux secteurs de la Municipalité, de part et d'autre du boulevard Laurier, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la Municipalité de McMasterville signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Municipalité de McMasterville signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Municipalité de McMasterville signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer une convention entre la Municipalité de McMasterville et la Communauté métropolitaine de Montréal et que monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-43

Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des installations lui permettant d’offrir une exposition de photos en plein air;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *La vitrine créative*, d'exposer des photos tirées d'un concours pour photographes amateurs et professionnels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu’une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise *La vitrine créative* pour la tenue d'une exposition de photos en plein air, qui se tiendra à compter du mois de juin jusqu'au 10 octobre 2022, et ce, pour un montant maximal de 3 600 \$ plus taxes applicables, le tout dans le respect du cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-44

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Association des camps du Québec (ACQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire afin que ses jeunes citoyens puissent s'épanouir tout en tissant des liens et en créant un sentiment d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de référence proposé par l'Association des camps du Québec (ACQ) offre une expertise, des outils et le support nécessaires aux organismes pour la réalisation d'un camp de jour de qualité et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver son statut de membre auprès de l'ACQ et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des camps du Québec pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 300 \$, plus taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-45

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022 – Association Québécoise du Loisir Municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 375 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme madame Tanya Czinkan conseillère et monsieur Frédéric Lavoie conseiller, à titre de membres délégués, auprès de l'AQLM pour l'année 2022;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ainsi que madame Jolyanne Morier, technicienne en loisirs, à titre de membre officiers, auprès de l'AQLM pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-46

Motion de reconnaissance – Valorisation de la profession enseignante –
Semaine des enseignant.e.s – 6 au 12 février 2022

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un enjeu social important et qu'il est essentiel de soutenir et de souligner le travail exceptionnel effectué par les enseignant.e.s;

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine des enseignantes et des enseignants* vise à saluer le dévouement exemplaire de l'ensemble des membres du personnel enseignant qui travaillent à la réussite éducative à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine des enseignantes et des enseignants* est l'occasion de nous rappeler que la présence de l'ensemble des membres du personnel enseignant est très importante pour le développement de notre société;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est au coeur des priorités de la Municipalité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De proclamer la semaine du 6 au 12 février 2022 « Semaine des enseignantes et des enseignants »;

De reconnaître les actions et l'engagement des différents membres du personnel enseignant qui se mobilisent pour la réussite éducative du Québec.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – Lettre remerciement – Centre de Femmes l'Essentielle

2 – Lettre de remerciement – L'Arche Montérégie

3 – Par 38_Lettre de mission_Template

4 – Demande de contribution financière – Société d'histoire Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

5 – Lettre Patrick Picard – Projet de réglementation nautique sur la rivière Richelieu

6 – Lettre de nautisme Québec au conseil de la MRC Richelieu

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-47

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard